

AVIS PUBLIC
Assemblée publique de consultation
Projets de règlements n°s 22.10.12.25, 22.10.13.25 et 22.10.14.25

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 15 décembre 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté, par résolution, les projets de règlements intitulés :

- Règlement n° 22.10.12.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
- Règlement n° 22.10.13.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
- Règlement n° 22.10.14.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.10.12.25

Le secteur visé par les modifications se situe à l'aéroport Gilles-Beaudet et comprend la piste ainsi que les lots bordant les rues de l'Aéroport et Chicoine.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. De supprimer l'usage spécifiquement autorisé « Vente de carburant » des zones AERO-3 et AERO-5 ;
2. D'ajouter l'usage spécifiquement autorisé « Atelier d'entretien d'aéronefs et autres services requis aux mouvements et à la mise en œuvre des aéronefs », sous certaines conditions, pour les zones AERO-3, AERO-4 et AERO-5 ;
3. De préciser que seule la zone AERO-4 peut prévoir l'installation d'un réservoir de produits pétroliers, sous certaines conditions ;
4. D'apporter une correction technique à la classification des usages en inversant l'ordre des sous-groupes d'usages industriels « C) Les activités d'extraction » et « D) Les activités reliées aux activités aéroportuaires ».

PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.10.13.25

Le secteur visé par les modifications se situe dans la zone R-1.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de modifier les dispositions concernant l'aménagement des aires de stationnement dans la zone R-1.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.10.14.25

Le secteur visé par les modifications se situe dans la zone R-14.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de restreindre l'aménagement de certains bâtiments accessoires dans la zone R-14.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le **12 janvier 2026, à 19 h 30**, au Centre communautaire André-Guy Trudeau situé au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Cette assemblée publique de consultation permettra au Conseil d'expliquer les projets de règlements et les conséquences de leur adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les projets de règlements sont disponibles pour consultation aux bureaux municipaux durant les heures d'ouverture habituelles, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h de même que sur le site Internet de la Municipalité au <https://stmathieudebeloeil.ca>.

Ces projets comprennent des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À, Saint-Mathieu-de-Beloeil, **ce 19^e jour du mois de décembre 2025**.

Joanne Bouchard
Directrice-générale et greffière-trésorière